



ACADÉMIE DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Direction de l'Expertise, de la Modernisation des Services et des Relations avec les établissements

Pôle chargé de la modernisation des services

Mamoudzou, le 08 juillet 2025

N° 20230824-SGAA-025b
Affaire suivie par :
Thierry Contoux
Tél : 02 69 61 10 24
Mél : sgaa@ac-mayotte.fr
Rue Sarahangué
BP 76 - 97600 Mamoudzou

ANNEXE 2 – Entretien préalable à l'octroi d'une part d'activité en télétravail et décision

1- Informations relatives à l'agent

NOM	
Prénom	

2- Compte rendu de l'entretien avec le chef de service pour échanger sur la faisabilité du télétravail :

a- Date de l'entretien :

b- Compte rendu en lien avec les missions télétravaillables de l'agent :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Avis du chef de service direct sur la mise en oeuvre du télétravail : ☐ FAVORABLE ☐ DEFAVORABLE

- Si favorable, date de début : Date de fin :
- Missions télétravaillées : (si différentes de celles énumérées dans la demande jointe) :
- Télétravail régulier ou programme flottant : ☐ régulier ☐ flottant
- Jours télétravaillés : (si différents de ceux énumérés dans la demande jointe) :
- Lieu d'exercice : (si différent de celui précisé dans la demande jointe) :

Motivation en cas d'avis défavorable :

.....

.....

.....

Fait à, le

Signature du chef de service,

.....

Secrétariat général
Pôle Modernisation des services
Tél : 02 69 61 10 24
Mél : sgaa@ac-mayotte.fr
BP 76 – 97600 Mamoudzou

3- Décision du chef d'établissement :

Avis du chef d'établissement sur la mise en oeuvre du télétravail : ☐ FAVORABLE ☐ DEFAVORABLE

- Si favorable, date de début : Date de fin :
- Missions télétravaillées : (si différentes de celles énumérées dans la demande jointe) :
- Jours télétravaillés : (si différents de ceux énumérés dans la demande jointe) :
- Lieu d'exercice : (si différent de celui précisé dans la demande jointe) :

Motivation en cas d'avis défavorable :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à, le

Signature du chef d'établissement,

.....

Délais et voies de recours :

En cas de contestation de cette décision, les parties s'engagent à privilégier la médiation. En cas d'échec, "la commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétentes peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail.